

Commission Environnement Règlement intérieur

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur détermine les modalités d'organisation, de fonctionnement et les attributions de la commission environnement, proposée aux habitants de la commune du Touvet. Au regard de la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002, pris en l'article **L2143-2** du code des collectivités territoriales, cette commission prend la forme d'un comité consultatif qui dicte son aménagement, dans les termes suivants :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Article 2 : Mission

La Commission environnement a en charge un travail d'étude et de préparation sur toutes les thématiques et dossiers en lien avec les questions d'environnement, sur lesquels elle émet un avis consultatif. Elle assure également un rôle éducatif à propos d'environnement auprès des habitants du village et travaille en concertation avec les acteurs concernés par les sujets traités par la commission.

Article 3: Attributions

La commission est consultée sur les sujets relatifs à l'environnement au sein du village et de ses alentours (plaine, montagne). Ceci étant transversal, la liste suivante n'est indicative :

- La préservation de la plaine et de ses espaces agricoles ;
- La préservation des coteaux et des forêts ;
- La préservation de la biodiversité et des ressources naturelles ;
- Les actions en faveur d'une meilleure qualité de vie au Touvet et d'un environnement respectueux de la santé ;
- Les actions en faveur d'une réduction des consommations d'énergie, des gaz à effet de serre et des déchets;
- La réflexion sur les transports et les modes de circulation dans le village ;
- La proposition d'actions éducatives ou incitatives dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial;
- La proposition d'articles relatifs à l'environnement pour le Bulletin Municipal.

La Commission peut avoir en charge la réflexion, l'organisation et le suivi d'évènements autour de l'environnement organisés dans la commune ; le rôle décisionnel relevant des élus.

Elle peut être force de proposition sur tout sujet relatif à l'environnement et pour travailler sur certains sujets en association avec les autres commissions municipales.

Article 4 : Composition

Le maire a désigné, lors du conseil municipal du 28 mars 2014, Brice Laguionie, délégué à l'environnement et au plan climat énergie territorial, président de cette commission.

Les membres élus sont :

- Franck Pourchon
- Gaëlle Ratahity
- Pascal Veuillen
- Gilles Lejeune

Les membres extérieurs sont :

- Pierre Bancilhon
- Maryse Berlandis
- Alain Blumet
- Alain Chaffanel
- Bruno Faure
- Michel Georges
- Etienne Maps
- Renée Nolly
- Pierre Raffenot
- Davy Rucat
- Jean Claude Sambain
- Bruno Steffanut
- Marc Tassan

Article 5: Fonctionnement

5.1. Déroulement des réunions

La Commission se réunit dans la salle du conseil municipal de la mairie du Touvet, une à deux fois par trimestre, en fonction des sujets à traiter, la mardi à 20h30.

Le président peut inviter aux réunions de la commission toute personne qui lui parait utile aux travaux de la commission, notamment avoir recours à des personnalités qualifiées choisies en fonction de leurs compétences dans le domaine. Il peut également inviter aux réunions des membres du conseil municipal si les dossiers abordés ont des implications dans leur domaine de délégation.

5.2. Ordre du jour et compte-rendu des réunions

L'ordre du jour est défini par le président de la commission, en collaboration avec les membres de la commission. Il est transmis par mail aux membres de la commission trois jours francs au moins avant la séance.

Un compte-rendu retraçant les principaux points de la réunion est rédigé par le président de la commission après la réunion. Il est transmis par mail aux membres de la commission pour remarques, puis transmis dans sa version définitive aux membres de la commission, aux élus du conseil municipal et au directeur général des services.

Article 6 : Droits et obligations des membres

L'expression de chaque membre est libre et personne ne peut être entravé dans sa faculté de proposition et/ou de contribution au sein de la commission. Il va de soi qu'aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres et à l'égard de tiers ne saurait être toléré. Le président est garant du bon fonctionnement de la commission.

Un membre, sans aucun préjudice, peut se déclarer incompétent ou empêché au regard du sujet ou de l'ordre du jour.

L'examen de situations particulières impose un devoir de réserve et de confidentialité absolu, sous peine d'exclusion définitive de la commission.

Article 7: Application du règlement

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'adoption par la commission.

Adopté le 3 juin 2014